



COMMUNE
DE
VAUGRIGNEUSE

**ARRÊTÉ N°036-2026
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
1 RUE DU BOIS D'ARDEAU**

Le Maire de la Commune de Vaugrigneuse :

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 37-1 et R 225 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- **Considérant** la demande de ACCES TP représentée par Madame BAKALLA Samira, domicilié à DARDILLY(69134) – TSA 70011 pour exécuter des travaux de raccordement d'égout eaux usées sur trottoir et chaussée au 1 rue du Bois d'Ardeau ;
- **Considérant** que des interventions ponctuelles seront réalisées, dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus, sur le domaine public communal par la société ACCES TP, nécessitant un arrêté de voirie pour toute la durée des travaux ;
- **Considérant** que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ces lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 septembre 2026 et pour une durée de calendrier de 21 jours, la société ACCES TP est autorisée à instituer une interdiction de stationner au droit du chantier 1 rue du Bois d'Ardeau.

Article 2 : La société ACCES TP est chargée de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires prévoyant cette interdiction de stationnement et devra prendre toutes les dispositions utiles pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété. La circulation dans la rue sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la Société ACCES TP devra rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances et réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera transmise à :

Madame BAKALLA Samira représentant la Société ACCES TP
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours



Vaugrigneuse, le 20/08/2026

Le Maire,

Elodie CRÉPIN

Affiché le 20/08/2026

Ampliations transmises le 20/08/2026